ESTIMATES

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal

Performance Report

For the period ending
March 31, 2003

Canada

The Estimates Documents

Each year, the government prepares Estimates in support of its request to Parliament for authority to spend public monies. This request is formalized through the tabling of appropriation bills in Parliament.

The Estimates of the Government of Canada are structured in several parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve.

The *Report on Plans and Priorities* provides additional detail on each department and its programs primarily in terms of more strategically oriented planning and results information with a focus on outcomes.

The *Departmental Performance Report* provides a focus on results-based accountability by reporting on accomplishments achieved against the performance expectations and results commitments as set out in the spring *Report on Plans and Priorities*.

The Estimates, along with the Minister of Finance's Budget, reflect the government's annual budget planning and resource allocation priorities. In combination with the subsequent reporting of financial results in the Public Accounts and of accomplishments achieved in Departmental Performance Reports, this material helps Parliament hold the government to account for the allocation and management of funds.

©Minister of Public Works and Government Services Canada — 2003

This document is available in multiple formats upon request.

This document is available on the TBS Web site at the following address: www.tbs-sct.gc.ca.

Available in Canada through your local bookseller or by mail from
Canadian Government Publishing — PWGSC
Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. BT31-4/20-2003
ISBN 0-660-62361-7

Foreword

In the spring of 2000, the President of the Treasury Board tabled in Parliament the document "Results for Canadians: A Management Framework for the Government of Canada". This document sets a clear agenda for improving and modernising management practices in federal departments and agencies.

Four key management commitments form the basis for this vision of how the Government will deliver their services and benefits to Canadians in the new millennium. In this vision, departments and agencies recognise that they exist to serve Canadians and that a "citizen focus" shapes all activities, programs and services. This vision commits the Government of Canada to manage its business by the highest public service values. Responsible spending means spending wisely on the things that matter to Canadians. And finally, this vision sets a clear focus on results – the impact and effects of programs.

Departmental performance reports play a key role in the cycle of planning, monitoring, evaluating, and reporting results to Parliament and citizens on behalf of ministers. Departments and agencies are encouraged to prepare their reports following principles for effective performance reporting (provided in the *Guide to Preparing the 2003 Departmental Performance Report*: http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/02-03/guidance/gl-ld_e.asp). Based on these principles, an effective report provides a coherent and balanced picture of performance that is brief and to the point. It focuses on outcomes - benefits to Canadians and Canadian society - and describes the contribution the organisation has made toward those outcomes. It sets the department's performance in context, associates performance with earlier commitments, explains any changes, and discusses risks and challenges faced by the organisation in delivering on these commitments. Achievements realised in partnership with other governmental and non-governmental organisations are also discussed. Supporting the need for responsible spending, it links resources to results. Finally, the report is credible because it substantiates the performance information with appropriate methodologies and relevant data.

In performance reports, departments and agencies strive to respond to the ongoing and evolving information needs of parliamentarians and Canadians. The input of parliamentarians and other readers can do much to improve these reports over time. The reader is encouraged to assess the performance reports of organisations according to the established principles, and provide comments to departments and agencies to help them improve in their next planning and reporting cycle.

This report is accessible from the Treasury Board of Canada Secretariat Internet site:
http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dpre.asp

Comments or questions can be directed to:
Results-based Management Directorate
Treasury Board of Canada Secretariat
L'Esplanade Laurier
Ottawa, Ontario K1A OR5
OR at: rma-mrr@tbs-sct.gc.ca

104-06487/

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal

Performance Report

For the period ending
March 31, 2003

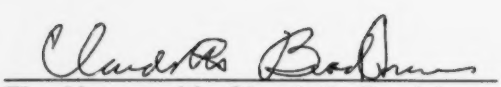

The Honourable Claudette Bradshaw
Minister of Labour

Table of Contents

Section I - Message from the Chairperson **1**

Section II - Departmental Overview **3**
A. Mandate, Role and Responsibilities 3
B. Departmental Organization 5

Section III - Departmental Performance **7**
A. Strategic Outcome 7
B. Government Priorities 7
C. Social and Economic Factors 7
D. Performance Expectations and Accomplishments 9
E. Financial Management and Comptrollership 16

Appendix A - Financial Summary Tables **19**
Table 1 - Summary of Voted Appropriations 19
Table 2 - Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending 20
Table 3 - Historical Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending . 20

Appendix B - Supplementary Information **21**
A. Contact for Further Information 21
B. Legislation Administered and Associated Regulations 21
C. Statutory and Other Departmental Reports and Publications 21

Section I — Message from the Chairperson

In 1992, Canada became the first country in the world to enact legislation designed to provide collective bargaining rights to self-employed artists. With the passage of the *Status of the Artist Act*, the Government of Canada recognized the important contribution of artists to the cultural, social, economic and political enrichment of the country. It also underscored the importance of compensation to artists for the use of their works, the right of association and expression for artists and producers, the right of artists' associations to promote the professional and socio-economic interests of their members, and the right of artists to have access to advisory forums where they may express their views.

The *Status of the Artist Act* contributes to our cultural sovereignty by encouraging constructive professional relations, which are key for cultural activity to thrive. The *Act* provides a legal framework for conducting negotiations and resolving disputes as well as enforcement mechanisms.

In 2002, as required by the *Act*, the Department of Canadian Heritage conducted a review of the *Act*'s provisions and operations. The resultant evaluation, carried out by an independent consulting firm, found that the "*Act* was strongly endorsed by almost all of those consulted". However there was "also a consensus that the legislation by itself is insufficient to bring about significant change in artists' socio-economic circumstances. The *Act*'s restriction to federal producers, the fact that it addresses only labour relations, and the fact that it does not apply to producers sub-contracted by federal producers are seen as its main shortcomings."

Some of the recommendations in the evaluation report propose changes to the legislation which would facilitate the conclusion of negotiations following the certification process. The government has committed to undertake further policy work regarding the recommendations, from which proposals for legislative amendments could result. From among the several recommendations, the Tribunal highly endorses introducing the possibility of arbitration in negotiations for a first contract, which would make the *Act* consistent with the *Canada Labour Code* and Quebec's status of the artist legislation in this regard. It is hoped that changes, whether legislative or otherwise, will result in a positive impact for artists and producers.

The evaluation report also pointed out that some parties surveyed perceive a conflict between the *Copyright Act* and the *Status of the Artist Act*. However, most key informants consulted for the evaluation did not perceive any conflict, either real or potential. As mentioned in some decisions, the Tribunal believes that the *Status of the Artist Act* provides artists with an additional avenue to seek copyright benefits in those areas where mandatory avenues are not legislated by the *Copyright Act*.

The Tribunal continues to make progress in achieving its strategic outcome—encouraging constructive professional relations between self-employed artists and producers under its jurisdiction. The Tribunal has defined 24 sectors of artistic activity and has certified 22 artists' associations. Seventeen first agreements have been reached, including some with government producers and specialty television services.

The Tribunal is currently developing a plan to celebrate its tenth anniversary in 2004-2005. A new corporate image and new communications materials have been developed to mark the special year. The Tribunal intends to organize activities which will continue to develop an appreciation and understanding of the *Status of the Artist Act*.

As Chairperson of the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal, I reaffirm my commitment to this agency's role in promoting a stable and healthy cultural sector that contributes to our collective spiritual and economic well-being. I am pleased to present to Parliament the Tribunal's seventh annual performance report, for the year ending March 31, 2003.

David P. Silcox
Chairperson and Chief Executive Officer
September 2003

Section II — Departmental Overview

A. Mandate, Role and Responsibilities

Since 1995, the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal has administered Part II of the *Status of the Artist Act*, which governs professional relations (labour relations) between self-employed artists and federally regulated producers.

A quasi-judicial, independent federal agency, the Tribunal reports to Parliament through the Minister of Labour. Part II of the *Status of the Artist Act* also specifies a role for the Minister of Canadian Heritage.

Business Line
The Tribunal's sole business line is the adjudication of applications, complaints and other matters pursuant to the *Status of the Artist Act*.

The Tribunal is one of three agencies that regulate labour relations in the federal jurisdiction. The other two are the Canada Industrial Relations Board, which deals with labour relations mainly between private sector employers in the federal jurisdiction and their employees, and the Public Service Staff Relations Board, which deals with labour relations between most federal government institutions and their employees. Under the Canadian Constitution, provincial legislatures are responsible for regulating labour relations between the vast majority of workers and employers. The federal government has the authority to regulate labour relations in a small number of industry sectors which include: broadcasting, telecommunications, banking, interprovincial transportation and federal government institutions.

The Tribunal's jurisdiction covers broadcasting undertakings regulated by the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission (CRTC), federal government departments, and the majority of federal government agencies and Crown corporations (such as the National Film Board and national museums).

The self-employed artists within the Tribunal's jurisdiction include artists covered by the *Copyright Act* (such as writers, photographers and music composers), performers (such as actors, musicians and singers), directors and other professionals who contribute to the creation of a production, such as those doing camera work, lighting and costume design.

The Tribunal has the following statutory mandate:

- to define, within its jurisdiction, sectors of cultural activity suitable for collective bargaining between artists' associations and producers;
- to certify artists' associations to represent self-employed artists working in these sectors; and
- to hear and decide complaints of unfair practices filed by artists, artists' associations or producers and to prescribe appropriate remedies for contraventions of Part II of the *Act*.

The Tribunal's approach is to act informally and expeditiously, and to facilitate and encourage mutual agreement.

By following the procedures specified in the *Act*, certified associations have the exclusive right to negotiate scale agreements with producers. A scale agreement specifies the minimum terms and conditions under which producers engage the services of, or commission a work from, a self-employed artist in a specified sector.

The *Status of the Artist Act* and the Tribunal's statutory responsibilities, professional category regulations, decisions and performance reports can be found on the Tribunal's Web site at: www.capprt-tcrpap.gc.ca.

Figure 1 illustrates the Tribunal's responsibilities and the key processes under the *Status of the Artist Act,* Part II.

Figure 1. Tribunal Responsibilities and Key Processes

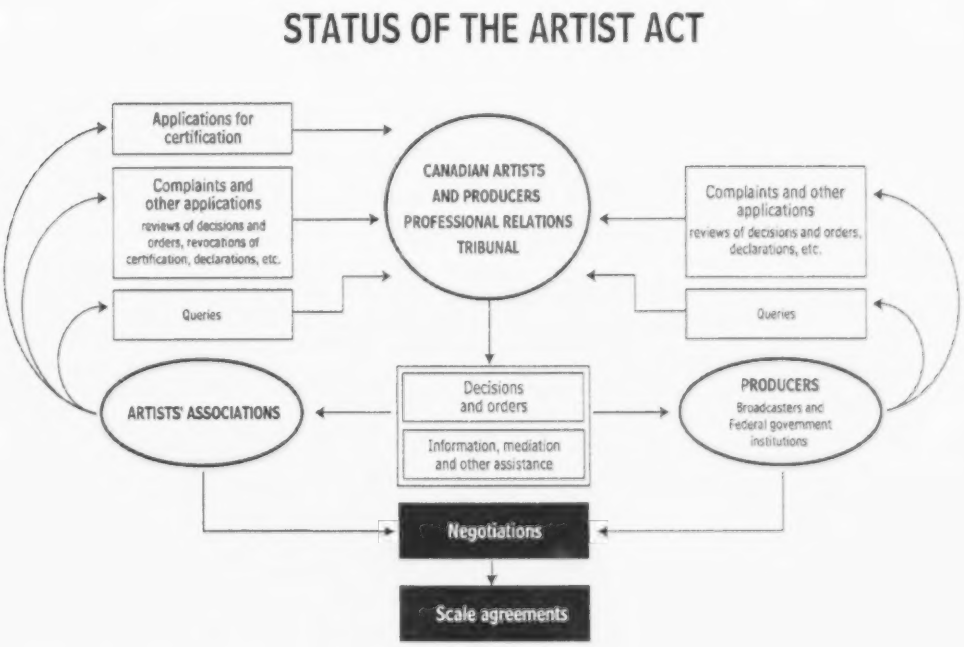

B. Departmental Organization

The Tribunal is composed of a chairperson (who is also the chief executive officer), a vice-chairperson and four other members. Members are appointed by the Governor in Council, and all six members are part-time appointees.

The executive director and general counsel heads the Tribunal Secretariat and reports to the chairperson. Ten staff members carry out the functions of legal counsel, registrar, planning, research, communications, mediation and administrative services. The Tribunal outsources some corporate services that are not required full time, such as informatics, human resources and finance.

Figure 2 illustrates the Tribunal's organizational structure.

Figure 2. Organization Chart

Section III — Departmental Performance

A. Strategic Outcome

The Tribunal's strategic outcome is to encourage constructive professional relations between self-employed artists and producers under its jurisdiction.

In pursuit of its strategic outcome, the Tribunal has the following objectives[1]:

- to deal with matters promptly and competently; and
- to fully inform and assist its clients.

The Tribunal spent $1.6 million, out of a budget of $1.8 million, to realize its objectives in fiscal year 2002–2003.

B. Government Priorities

In the 2001 Speech from the Throne, the Government committed itself to foster a vibrant Canadian culture: "In these times of rapid change and globalization, it is more important than ever that we know who we are as Canadians and what brings us together". In the 2002 Speech from the Throne, the Government committed to building competitive cities and healthy communities: "They require not only strong industries, but also safe neighbourhoods; not only a dynamic labour force, but access to a rich and diverse cultural life". In the 2003 Budget, the Government made investments to promote Canadian culture and values: "To promote the strength of Canada's identity, the Government will continue to provide Canadians with the means to know more about themselves and to share their identity with each other and with the world". The Tribunal contributes to a vibrant Canadian culture by encouraging constructive professional relations between artists and producers. Constructive professional relations help to ensure an equitable economic and social status for artists in relation to other workers, as well as a stable, predictable labour environment with an adequate pool of skilled artists for producers and consumers.

C. Social and Economic Factors

The economic contribution of the arts and culture sector is significant. In 1996-1997, the sector contributed more than $22 billion to the Canadian economy and provided 640,000 direct and indirect jobs (according to the latest information from the Department of Canadian Heritage).

---

[1] "To manage financial resources well" has been removed as an objective for performance measurement for the Departmental Performance Report. Financial management is now reported in a separate section of this report.

Although the works of Canadian artists enrich our daily lives and represent us at home and abroad, the valuable contribution of artists is not reflected in their earnings. According to the most recent Statistics Canada census data, artists' average income rose to $27,200 in 2000, up 23 percent from 1995. However it remained below $31,800, which was the average income of all workers in Canada. A high proportion of artists are self-employed; for example, almost 70 percent of visual artists and close to 50 percent of writers and craftspersons work as independent entrepreneurs according to the census. An estimated 100,000 self-employed artists fall under the Tribunal's jurisdiction. In addition to having lower earnings, many self-employed artists do not have the advantages enjoyed by those working as employees, such as employment insurance, training benefits and pension funds.

The economics of artistic endeavours

Although Part II of the *Status of the Artist Act* was enacted to assist artists and producers, its impact is limited due to its application to a small jurisdiction. Most work in the cultural sector falls under the jurisdiction of the provinces, which includes the vast majority of film and television programming production, sound recording, art exhibitions, theatrical production and book publishing. As of March 2003, Quebec is the only province with legislation granting collective bargaining rights to self-employed artists. As a result of legislation passed in June 2002, the Saskatchewan government has been actively studying the possibility of introducing a legal collective bargaining framework for some artistic work in that province.

Need for provincial legislation

The necessity for provincial legislation was recognized by the Standing Committee on Canadian Heritage in its ninth report in 1999. This view was expressed again in the Department of Canadian Heritage's evaluation of the provisions and operations of the *Status of the Artist Act* carried out in 2002[2] (referred to as "the 2002 evaluation report" in this document).

The Tribunal supports the adoption of status of the artist legislation by more provinces and will continue to provide information and advice to policy makers and others interested in the benefits of such legislation.

Global competition and the convergence of broadcasting and telecommunications technologies have led to horizontal and vertical integration in the media production, programming and distribution industries. Negotiating scale agreements in an environment of continual organizational upheaval is challenging for producers and artists' associations alike. Moreover, in some cases it is difficult for the

The changing industry environment

[2] For more details of the evaluation, please see Section III-D, Performance Expectations and Accomplishments below in this report. The 2002 evaluation report is available on the Internet at: www.pch.gc.ca/progs/em-cr/eval/2002/2002_25/tdm_e.cfm.

parties, and ultimately for labour boards, to determine where provincial jurisdiction ends and federal jurisdiction begins. Canadian Heritage's 2002 evaluation report found the fact that the *Status of the Artist Act* does not apply to producers sub-contracted by producers within the federal jurisdiction was a shortcoming of the *Act*.

The CRTC has determined that some Internet transmissions constitute broadcasting, although it has exempted these broadcasters from the necessity of obtaining a license for the time being. The CRTC's decision may broaden the Tribunal's jurisdiction to include unlicensed Internet broadcasters, although the Tribunal has yet to rule on this subject. As expected, it is taking time to initiate negotiations in this emerging sector. However, in traditional broadcasting and the federal sector, provisions have been negotiated in scale agreements with some artists, such as actors and writers, to deal with transmission of works and performances over the Internet.

Financial difficulties of artists' associations

The process of negotiating scale agreements can be daunting. Many artists' associations are small, lack financial resources and have little or no experience in labour relations. Therefore, despite the fact that collective bargaining has the potential to improve artists' earnings, some artists' associations may not be able to enter into negotiations right after being certified, a process which can also be long and costly.

Because they lack sufficient time and resources, artists' associations would rather negotiate with producers' associations than with individual producers. And many government producers would prefer to designate one department as their lead negotiator. One of the recommendations in the 2002 evaluation report was to give consideration "to establishing one bargaining authority for all federal government departments". The Tribunal supports this recommendation, as it would facilitate the bargaining process and make it much more cost-effective.

D. Performance Expectations and Accomplishments

For the government's performance reporting exercise, departments and agencies attempt to show the impact they have had on Canada and Canadians. This impact is not always easy to quantify. Nor is it easy to assign specific responsibility for this impact from among the many players who may be contributing to this impact. The Tribunal is constantly looking for better ways of measuring and reporting on performance and impact. For this report, we have chosen both objective and subjective indicators to assess whether we have met our strategic outcome and two underlying objectives.

Legislation reviewed in 2002

In 2002, as required by the *Status of the Artist Act*, the Department of Canadian Heritage conducted a review of the *Act* in consultation with Human Resources Development Canada. An independent consulting firm was engaged to carry to out an evaluation of the

Act's operations and provisions. During this exercise, the consulting firm interviewed key informants from artists' associations, government, producers subject to the *Act* and other organizations. The firm also surveyed federal producers and almost 300 individual artists. The evalution report with its recommendations was tabled in Parliament in April 2003. In its response to the report, the government committed to undertake further policy work, including consultations with the community, out of which proposals for legislative amendments could result.

For some elements of our performance, we have used the results of the 2002 evaluation report. The full report and government's response to the report are available on the Internet at: www.pch.gc.ca/progs/em-cr/eval/2002/2002_25/tdm_e.cfm.

Strategic Outcome: Constructive professional relations between artists and producers

Part II of the *Act* and its collective bargaining regime are intended to encourage constructive professional relations between artists and producers. The indicators used to measure this strategic outcome are presented in the Tribunal's Report on Plans and Priorities and summarized below.

Parties resolve differences themselves

The Tribunal encourages parties to resolve as many issues as possible before proceeding to a hearing. The Tribunal Secretariat provides assistance, where appropriate, through investigation and mediation. This approach only fosters useful cooperation between artists and producers, and also saves time and money for the parties and the Tribunal by reducing the need for costly hearings.

Negotiation of scale agreements

Issuing notices to bargain and negotiating scale agreements are also indicators of constructive professional relations. The Tribunal can facilitate negotiations by granting certification and providing information about the *Act*'s provisions for negotiations and resolution of complaints. However, it has no control over whether the parties pursue negotiations after certification or over the results of such negotiations. As well, because there is no first contract arbitration provision in the legislation, parties may be involved in bargaining for years without ever concluding an agreement. Although Human Resources Development Canada (Labour Program) also cannot control the outcome of negotiations, it may have more of an impact on negotiations because under the *Act* they are the authority mandated to provide mediation services should the parties need such assistance during negotiations.

Constructive professional relations also involve recognition and improved earnings and working conditions for artists. For producers and artists alike, constructive professional relations contribute to a stable and predictable working environment.

Recognition and improved conditions for artists

Table 1 lists the Tribunal's indicators of constructive professional relations and the targets and results for each. Because it takes time to have and measure impacts on professional relations, each indicator is tracked for the period from 1996 to 2003.

Table 1 — Constructive professional relations

Indicator	*Target*	*Results 1996–2003*
Percentage of complaints resolved without a hearing	At least half of all complaints are resolved without a hearing.	67 percent were resolved without a hearing and 33 percent were heard by the Tribunal. The Tribunal has given the parties considerable assistance in settling disputes.
Negotiation of first agreements	All certified artists' associations have negotiated at least one new scale agreement within five years of being certified.	44 percent have negotiated at least one new scale agreement within five years of certification.
Greater recognition and improved wages and working conditions for artists	Targets are being developed.	The Tribunal will measure these indicators by consulting with clients and by using other methods (currently in development). The Tribunal intends to begin tracking these indicators, when more first agreements—particularly in sectors new to such agreements, such as specialty TV services and government institutions—have been signed. The 2002 evaluation provides additional information as described below.
A stable and predictable working environment for artists and producers	Targets are being developed.	

With respect to the indicator that parties resolve their differences themselves, the Tribunal has met its objectives.

With respect to the negotiation of scale agreements, a lot has been accomplished but less than expected. The Tribunal believes that its increased efforts to build awareness and offer assistance following the client feedback exercise in 2000 assisted associations in issuing a number of new notices to bargain first agreements. However the negotiation of first agreements is still lagging as noted in the table. Fifty-six percent of associations have not negotiated a scale agreement within five years of certification. Among these, almost half have issued at least one notice to bargain and just over half have not engaged in any bargaining activity under the *Act* within five years of certification. In total, 124 notices to

bargain[3] from 12 associations are outstanding, most of these with federal government institutions.

The 2002 evaluation report indicated widespread support among representatives from artists' associations, government and some other key informants for inclusion in the *Act* of a provision for arbitration in the negotiation of first agreements. The evaluation report includes a recommendation for this provision, which should lead to a more timely and more certain conclusion of first agreements, and would make the *Act* consistent with the *Canada Labour Code* and Quebec's status of the artist legislation. Another recommendation, to look at the establishment of one bargaining authority for all federal government departments, was made with a view to improving efficiency in negotiations.

With respect to improved recognition and wages and working conditions, with a very few exceptions, artists' associations surveyed during the 2002 evaluation exercise reported that the *Act* has so far not had significant impact in this regard on their members, in part because most work of their members falls outside the jurisdiction of the *Status of the Artist Act*. Also, many certified associations have not yet concluded a scale agreement. About one in seven artists surveyed reported that the *Act* has improved their economic circumstances (half said there was no economic impact while the rest did not know or did not respond). According to the latest census data, artists' average income rose 23 percent from 1995 to 2000. This data however does not distinguish between self-employed and employee income, and includes income from all work, both artistic and other kinds of work.

The task of measuring constructive professional relations is difficult. Some indicators, such as improved recognition for artists, are subjective and will have to be determined by client survey. Changes in the wages and working conditions of artists engaged in the Tribunal's jurisdiction could likely be measured by tracking scale agreements over time. However, determining how much of any improvement or deterioration to attribute to the *Status of the Artist Act* and the Tribunal's work, and how much to other factors such as the general labour relations climate and the economy, is difficult to do.

In order to achieve its strategic outcome, constructive professional relations between artists and producers, the Tribunal pursues two objectives: deal with cases promptly and competently, and fully inform and assist clients. The performance measurement framework for these objectives is presented in the Tribunal's Report on Plans and Priorities and is summarized below along with our performance results.

---

[3] The Tribunal has changed its method of counting notices to bargain so that from now on a notice to each producer is counted separately, including when the same notice is sent to several producers at the same time. This sometimes happens, particularly with federal institutions.

Objective 1: Cases dealt with promptly and competently

Case activity in 2002-2003 was at an average level. The Tribunal made significant progress in processing applications for certification that had been postponed one or more times at the request of the parties. For details, see the Tribunal's ninth annual report, which is available on the Tribunal's Web site at: www.capprt-tcrpap.gc.ca.

The Tribunal did not meet its targets for issuing reasons for decisions nor for processing applications (see Table 2). In fact, the times taken were much longer than in previous years. This was due in part to the complexity of some cases, a decision to combine two cases and internal organizational difficulties, such as turnover in key staff and members' availability. Also it takes more time to issue reasons for decision because they are now being issued simultaneously in both official languages most of the time.

With regard to the indicator, the time it takes to issue reasons for decision in all its cases, the Tribunal will continue to strive to meet its ambitious target over the short term. However it intends to undertake a review of this target taking into account standards set by other administrative tribunals.

With respect to the result of 967 days for the processing of applications for certification, this average is a statistic for one case and this case was particularly complex. The sector initally requested covered 123 professions and the reasons for decision were unusually long.

In recent years, the Tribunal has had few certification cases because most of the potential sectors for certification under the *Act* had already been requested and granted in previous years. New certifications may be requested in the future as new sectors emerge due to new technologies, etc. Most of the Tribunal's cases now relate to other kinds of work such as complaints, reviews, declarations, etc. We are currently developing indicators and targets to measure the Tribunal's performance in the processing of these kinds of cases. In its next Departmental Performance Report, the Tribunal will report on its performance in this regard.

Table 2 — Cases dealt with promptly

Indicator	*Target*	*Results 2002–2003*	*Results 1997–2002*
Average time to issue reasons for a decision after the hearing in all cases	Maximum of 35 calendar days	115 days	31days
Average time to process applications for certification (from the date of receipt of the completed application to the date of the decision)	Maximum of 300 calendar days	967 days	468 days

Under the *Act*, a party may, under specific circumstances, challenge a Tribunal decision by requesting a judicial review by the Federal Court of Appeal. The Tribunal uses the results of these requests for judicial review as an indicator of its competence in dealing with cases. Two of the Tribunal's 66 interim and final decisions have been challenged in this manner. The first request for judicial review, filed in 1998–1999, was dismissed in November 2000 by the Federal Court of Appeal, which ruled that the Tribunal had acted within its jurisdiction. The second request for judicial review, filed in 2000-2001, was withdrawn. As indicated in Table 3, the Tribunal has met its objectives for this indicator.

Table 3 — Cases dealt with competently

Indicator	*Target*	*1996–2003*
Percentage of applications for judicial review that have been granted	Less than 50 percent	0 percent

Objective 2: Clients fully informed and assisted

The Tribunal has always treated seriously its responsibility to ensure that artists' associations and producers are fully aware of their rights and responsibilities under the *Status of the Artist Act*. For clients to benefit from the *Act*, for negotiations to take place and for the long-term objectives of the *Act* to be realized, the Tribunal's clients must fully understand the legislation.

Improved communications materials

During 2002-2003, the Tribunal Secretariat issued three information bulletins and kept its Web site up to date. The Tribunal's Web site meets Government On-Line (GOL) standards, including the requirements of the Common Look and Feel initiative. The last survey of client satisfaction with our communications materials was conducted in 2000 and the next one is scheduled for 2005. The Tribunal has created a new corporate image and enhanced its communication materials, including a new corporate brochure. These are scheduled for release in the fall of 2003. The Tribunal also started planning to celebrate its tenth anniversary in 2004. Activities will include the issue of a special tenth anniversary annual report.

The 2002 evaluation report indicated that there is still a lack of understanding of the *Act*, particularly among producers. With respect to individual artists, at least 45 percent of those surveyed were aware of the legislation and at least three quarters of those were knowledgeable of its purpose and provisions. The Tribunal considers this result positive mainly because most artists do not work under the *Act*. Also, artists' associations, who are the primary educators of their members regarding the *Status of the Artist Act*, can succeed only to varying degrees in reaching their members on this issue. It is hoped that the Tribunal's clients will participate in awareness activities held during its anniversary year.

As usual, the Tribunal will make special efforts to reach out to the producers and will use every opportunity it can to inform individual artists.

Procedural regulations

Since its inception, the Tribunal has aimed to use procedures that are fair and transparent and to this end has made several amendments to its procedures based on client consultations. At the end of the fiscal year, the procedural regulations were ready for pre-publication in the *Canada Gazette*. The Tribunal Secretariat has also prepared a handbook to guide persons who represent themselves in cases before the Tribunal. The procedural regulations are expected to be adopted and the handbook published in fiscal year 2003-2004. The 1999 version of the *Status of the Artist Act Annotated* has been updated and will be available on the Tribunal's website free of charge in 2003-2004.

Table 4 on page 16 lists the indicators, targets and results for the Tribunal's second objective: to fully inform and assist its clients.

Table 4 — Clients fully informed and assisted

Indicator	*Target*	*Results 2002–2003*	*Results 2001–2002*
Quality and timeliness of information bulletins	At least three information bulletins are issued annually. Clients are satisfied (as determined by client consultations).	Three bulletins were issued. (Clients were not surveyed.)	Three bulletins were issued. More relevant information on scale agreement negotiations and the collective bargaining process was included in the bulletins. (Clients were not surveyed.)
Quality of the Tribunal's Web site.	The Web site contains timely and accurate information and meets GOL standards. Clients are satisfied (as determined by client consultations).	Information was continuously updated and the Web site meets the GOL standards including the Common Look and Feel requirements. Comments received informally were positive.	Information on our Web site is continuously updated. Work is under way to ensure timely compliance with the Common Look and Feel standard.
Accuracy and timeliness of responses to enquiries and requests for information	Enquiries and requests for information are dealt with within two working days. Clients are satisfied (as determined by client consultations).	The Tribunal responded to requests within one to two days on average (based on an informal survey).	The Tribunal responded to requests within one working day on average.
Fair and effective procedures and regulations	Simple and appropriate procedures and regulations explained in easily understood documents.	The Tribunal's clients are following its procedures and have not made any negative comments about them.	The Tribunal's clients are following its procedures and have not made any negative comments about them.

E. Financial Management and Comptrollership

Increased spending

The Tribunal's expenditures for 2002-2003 grew by $300,000 from the previous year. Although the overall number of cases addressed by the Tribunal was consistent with the previous year, the amount of work per case increased due to the greater complexity of cases. Case costs, excluding salaries, increased from $32,000 in 2001-2002 to $108,000 in 2002-2003. The increase in case costs reflects in part the issuance of more public notices ($51,000) and an increase in the average length of reasons for decision rendered by the Tribunal. Payments to members (who are all part-time) are now recorded

as salary costs. The increased involvement of the members in these case deliberations and decisions contributed to the $59,000 growth in salaries and benefits.

The Tribunal, as mentioned earlier, created a new corporate image and enhanced its communication program, in part to provide improved services to clients, in part to mark our tenth anniversary. These improvements were at a cost of $38,000. In addition, the Tribunal has been temporarily relocated and although the move was completed on time and within budget, these one-time costs of almost $40,000 contributed to the overall increase in 2003-2004.

The Tribunal, despite its small size, commenced in 2003-2004, planning and reporting financial performance by service line. This initiative more closely aligns services and costs and provides managers with a greater appreciation of overall performance.

Improved efficiency

As in previous years, the Tribunal continues to use outsourcing and cost-saving agreements for services (for example, human resources, finance, hearing rooms, library services) not required on a full-time basis. As detailed below, initiatives under modern comptrollership are contributing to a more efficient operation. What we began last year with the Environmental Protection Review Committee (EPRC), formerly the Office of the Chief Review Officer, we are continuing this year. Accommodation and administrative and financial services are shared with the EPRC, lowering the overall costs to both organizations.

In order to improve its operational efficiency as well as its capability to measure performance, the Tribunal has embarked on a major project to modernize its case management system. It will adopt a new database software which will be more powerful, user friendly and reliable. As a result, more and better data will be available. Although we believe that the current process for verification of data is reliable at a satisfactory level, the process will be reviewed. It is expected that the new system will be fully functional by the end of 2003-2004.

Modern Comptrollership implemented

The Tribunal and three other small, quasi-judicial agencies formed a consortium in late 2001-2002 to address modern comptrollership. As mentioned in last year's Departmental Performance Report, the Tribunal's Comptrollership Capacity Assessment Report was completed in May 2002 and set the groundwork for an action plan to address and implement modern comptrollership over the next three to five years.

The modern comptrollership action plan for the consortium was completed in November 2002. Eleven initiatives were set out in the plan, they were prioritized and then they were scheduled for completion. In addition, each of the members of the consortium completed its own individual action plan as a component of the larger consortium plan. A project

manager was appointed by the consortium to assist in the implementation of the overall action plan as well as the individual action plans.

At the end of June, all of the eleven initiatives for the consortium had been started and, in fact, two were completed. For the Tribunal itself and its action plan, nine initiatives have been launched (two are now completed) with a focus on strategic leadership, integrated performance information, motivated people, and rigorous stewardship.

The Tribunal, again as a member of the consortium, has received an allocation of $25,000 from the consortium's allocation of $100,000 to address the issue of internal audit. Plans are underway to determine how best to implement the internal audit function. Initiatives to be undertaken over the next two years include developing an internal audit policy, establishing an internal audit committee, conducting an assessment of risk and materiality, and to develop, if required, an internal audit plan.

The Tribunal intends to expand its focus on the proper management of financial resources to the implementation of rigorous stewardship. Besides being one of the pillars of modern comptrollership, rigorous stewardship will address, among others, the adequacy of procedures, practices and competencies, the development and use of management tools and techniques, the strength of the resource management framework and the degree of integration of operational and financial information. Objectives and appropriate measures will be developed and introduced for use in 2004-2005.

Appendix A — Financial Summary Tables

We have included the following financial tables:

Table 1 — Summary of Voted Appropriations

Table 2 — Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending

Table 3 — Historical Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending

The summary financial information presented below includes three figures:

- **Planned Spending** — what the plan was at the beginning of the fiscal year;
- **Total Authorities** — planned spending plus any additional spending Parliament has seen fit to approve to reflect changing priorities and unforeseen events; and
- **Actuals** — what was actually spent during the fiscal year.

Financial Table 1
Summary of Voted Appropriations

Financial Requirements by Authority ($ thousands)				
		2002–2003		
Vote		Planned Spending	Total Authorities	Actual
	Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal			
15	Program expenditures	1,591	*1,636*	**1,407**
(S)	Contributions to employee benefit plans	148	*159*	**159**
	Total Department	1,739	*1,795*	**1,566**

Financial Table 2
Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending

Departmental Planned versus Actual Spending ($ thousands)			
	2002–2003		
Business Line: Adjudication	**Planned**	**Total Authorities**	**Actual**
FTEs	10		**10**
Operating	1,739	*1,795*	**1,566**
Capital			—
Grants and Contributions			—
Total Gross Expenditures	1,739	*1,795*	**1,566**
Less:			
Respendable Revenues			—
Total Net Expenditures	1,739	*1,795*	**1,566**
Other Revenues and Expenditures			
Non-respendable Revenues			—
Cost of services provided by other departments			**433**
Net Cost of the Program	1,739	*1,795*	**1,999**

Financial Table 3
Historical Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending

Historical Comparison of Departmental Planned versus Actual Spending ($ thousands)					
			2002–2003		
	Actual 2000–2001	**Actual 2001–2002**	**Planned Spending**	**Total Authorities**	**Actual**
Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal	**1,290**	**1,261**	1,739	*1,795*	**1,566**
Total	**1,290**	**1,261**	1,739	*1,795*	**1,566**

Appendix B — Supplementary Information

A. Contact for Further Information

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal
240 Sparks Street, 1st Floor West
Ottawa, Ontario K1A 1A1

Telephone: (613) 996-4052 or 1-800-263-2787
Fax: (613) 947-4125
E-mail: info@capprt-tcrpap.gc.ca

Web site: www.capprt-tcrpap.gc.ca

B. Legislation Administered and Associated Regulations

An Act respecting the status of the artist and professional relations between artists and producers in Canada (Short Title: *Status of the Artist Act)*	S.C. 1992, c.33, as amended
Status of the Artist Act Professional Category Regulations	SOR 99/191

C. Statutory and Other Departmental Reports and Publications

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal Annual Report

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal Report on Plans and Priorities (annual)

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal Information Bulletins (three to four per year)

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal Procedures, 3rd Edition, February 1999 (updated occasionally)

The Status of the Artist Act Annotated, prepared by the Legal and Adjudicative Services Branch of the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal, published by Carswell, 1999

Client Feedback on the Performance of the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal, prepared by Cultural Enterprises International for the Tribunal, April 30, 2000.

Evaluation of the Provisions and Operations of the Status of the Artist Act, prepared by Prairie Research Associates Inc. for Canadian Heritage, July 2002, and *Government Response to the Evaluation of the Provisions and Operations of the Status of the Artist Act*, both tabled in Parliament on April 1, 2003.

BUDGET DES DÉPENSES

Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2003

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement.

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le Rapport sur le rendement met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2003

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Ce document est disponible sur le site Web du SCT à l'adresse suivante :
www.tbs-sct.gc.ca.

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des
Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC
Ottawa, Canada K1A 0S9

N° de catalogue BT31-4/20-2003
ISBN 0-660-62361-7

Avant-propos

Au printemps 2000, la présidente du Conseil du Trésor a déposé au Parlement le document intitulé *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes : Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada*. Ce document expose clairement les mesures qu'entend prendre le gouvernement pour améliorer et moderniser les pratiques de gestion des ministères et organismes fédéraux.

En ce début de millénaire, l'approche utilisée par le gouvernement pour offrir ses programmes et services aux Canadiens et aux Canadiennes se fonde sur quatre engagements clés en matière de gestion. Tout d'abord, les ministères et les organismes doivent reconnaître que leur raison d'être est de servir la population canadienne et que tous leurs programmes, services et activités doivent donc être « axés sur les citoyens ». Deuxièmement, le gouvernement du Canada s'engage à gérer ses activités conformément aux valeurs les plus élevées de la fonction publique. Troisièmement, dépenser de façon judicieuse, c'est dépenser avec sagesse dans les secteurs qui importent le plus aux Canadiens et aux Canadiennes. En dernier lieu, le gouvernement du Canada entend mettre l'accent sur les résultats, c'est-à-dire sur les impacts et les effets des programmes.

Les rapports ministériels sur le rendement jouent un rôle de premier plan dans le cycle de planification, de suivi, d'évaluation ainsi que de communication des résultats, par l'entremise des ministres, au Parlement et aux citoyens. Les ministères et les organismes sont invités à rédiger leurs rapports en appliquant les principes pour l'établissement des rapports publics sur le rendement efficaces (voir le *Guide pour la préparation des rapports ministériels sur le rendement 2003* : http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/02-03/guidance/gl-ld_f.asp). Selon ces derniers, un rapport ne peut être efficace que s'il présente un tableau du rendement qui soit non seulement cohérent et équilibré mais bref et pertinent. Un tel rapport doit insister sur les résultats - soit les avantages dévolus aux Canadiens et aux Canadiennes et à la société canadienne - et il doit refléter ce que l'organisation a pu contribuer à ces résultats. Il doit mettre le rendement du ministère en contexte ainsi que décrire les risques et les défis auxquels le ministère a été exposé en répondant aux attentes sur le rendement. Le rapport doit aussi souligner les réalisations obtenues en partenariat avec d'autres organisations gouvernementales et non-gouvernementales. Et comme il est nécessaire de dépenser judicieusement, il doit exposer les liens qui existent entre les ressources et les résultats. Enfin, un tel rapport ne peut être crédible que si le rendement décrit est corroboré par la méthodologie utilisée et par des données pertinentes.

Par l'intermédiaire des rapports sur le rendement, les ministères et organismes visent à répondre au besoin croissant d'information des parlementaires, des Canadiens et des Canadiennes. Par leurs observations et leurs suggestions, les parlementaires et les autres lecteurs peuvent contribuer grandement à améliorer la qualité de ces rapports. Nous invitons donc tous les lecteurs à évaluer le rapport sur le rendement d'une institution gouvernementale en se fondant sur les principes établis et à lui fournir des commentaires en vue du prochain cycle de planification et de rendement.

Le présent rapport peut être consulté sur le Site web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à l'adresse suivante : http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp

Les observations ou les questions peuvent être adressées à :
Direction de la gestion axée sur les résultats
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) K1A 0R5
OU à : rma-mrr@tbs-sct.gc.ca

Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2003

L'honorable Claudette Bradshaw
Ministre du Travail

Table des matières

Partie I - Message du président 1

Partie II - Aperçu du ministère 3
A. Mandat, rôle et responsabilités 3
B. Organisation du ministère 5

Partie III - Rendement du ministère 7
A. Objectif stratégique 7
B. Priorités du gouvernement 7
C. Facteurs sociaux et économiques 7
D. Attentes et réalisations en matière de rendement 9
E. Gestion financière et fonction de contrôleur 16

Annexe A - Tableaux des résumés financiers 19
Tableau financier 1 - Sommaire des crédits approuvés 19
Tableau financier 2 - Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles 20
Tableau financier 3 - Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles 21

Annexe B - Autres renseignements 22
A. Personnes-ressources à joindre pour obtenir des renseignements supplémentaires 22
B. Loi appliquée et règlement connexe 22
C. Rapports annuels prévus par la loi et autres rapports ministériels 22

Partie I — Message du président

Le Canada est devenu, en 1992, le premier pays au monde à adopter une loi visant à assurer le droit à la négociation collective aux artistes autonomes. Grâce à l'adoption de la *Loi sur le statut de l'artiste,* le gouvernement du Canada a reconnu l'importante contribution des artistes à l'enrichissement culturel, social, économique et politique du pays. Le gouvernement a également souligné l'importance de la rémunération pour l'utilisation des oeuvres, le droit à la liberté d'association et d'expression, le droit des associations d'artistes de promouvoir les intérêts professionnels et socio-économiques de leurs membres et le droit des artistes d'avoir accès à des forums consultatifs par lesquels ils peuvent exprimer leurs points de vue.

La *Loi sur le statut de l'artiste* contribue à notre souveraineté culturelle en favorisant des relations professionnelles constructives qui sont importantes à la production culturelle. La *Loi* crée un cadre juridique régissant le déroulement des négociations et le règlement des différends et prévoit des mécanismes d'exécution.

En 2002, tel que prescrit par la *Loi*, le ministère du Patrimoine canadien a entrepris l'examen des dispositions et du fonctionnement de la *Loi*. L'évaluation résultante, menée par un cabinet de consultants indépendant a conclu que presque toutes les personnes consultées approuvaient fortement la *Loi*. Cependant, elles ont également dit que cette dernière n'avait pas suffi à changer la situation socio-économique des artistes de manière significative. On lui reproche principalement de ne s'appliquer qu'aux producteurs fédéraux, de ne traiter que de relations de travail et de ne pas s'appliquer aux producteurs sous-traitants des producteurs relevant de la compétence fédérale.

Certaines recommandations du rapport d'évaluation proposent des changements à la *Loi* qui faciliteraient la conclusion de négociations suite à l'accréditation. Le gouvernement s'est engagé à entreprendre un travail de réflexion en ce qui a trait aux recommandations, duquel des propositions de changements législatifs pourraient survenir. De toutes les recommandations, le Tribunal soutient fortement l'introduction de la possibilité d'arbitrage lors de la négociation d'un premier contrat, ce qui rendrait la *Loi* en accord avec le *Code canadien du travail* et les lois québécoises sur le statut de l'artiste à cet égard. Il est souhaité que les changements, législatifs ou autres, résulteront en un impact positif pour les artistes et les producteurs.

Le rapport d'évaluation soulignait aussi que certaines parties sondées percevaient un conflit entre la *Loi sur le droit d'auteur* et la *Loi sur le statut de l'artiste*. Cependant, la majorité des répondants clés consultés pour l'évaluation n'ont pas perçu de conflit, ni réel ni potentiel. Tel que mentionné dans certaines décisions, le Tribunal croit que la *Loi sur le statut de l'artiste* donne aux artistes un moyen additionnel pour tirer des avantages du droit d'auteur dans certains domaines qui ne sont pas régis par la *Loi sur le droit d'auteur*.

Le Tribunal continue de faire des progrès importants en ce qui a trait à son objectif stratégique, soit de favoriser des relations professionnelles constructives entre les artistes autonomes et les producteurs relevant de sa compétence. Le Tribunal a défini 24 secteurs d'activités artistiques et a accrédité 22 associations d'artistes. Dix-sept premiers accords ont été signés, dont certains avec des producteurs gouvernementaux et des services de télévision spécialisés.

Le Tribunal développe en ce moment des plans pour la célébration de son dixième anniversaire en 2004-2005. Une nouvelle image de marque et de nouveaux matériaux de communication ont été créés pour marquer cette année spéciale. Le Tribunal prévoit organiser des activités qui vont continuer à susciter l'appréciation et la compréhension de la *Loi sur le statut de l'artiste*.

À titre de président du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs, j'aimerais réaffirmer mon dévouement à la cause de cet organisme, soit promouvoir la stabilité et la vigueur du secteur culturel de manière à rehausser notre bien-être spirituel et économique à tous. Je suis donc heureux de présenter au Parlement le septième rapport annuel sur le rendement du Tribunal pour la période qui s'est terminée le 31 mars 2003.

David P. Silcox
Président et premier dirigeant
septembre 2003

Partie II — Aperçu du ministère

A. Mandat, rôle et responsabilités

Depuis 1995, le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs applique les dispositions de la partie II de la *Loi sur le statut de l'artiste* qui régit les relations professionnelles (relations de travail) entre les artistes autonomes et les producteurs relevant de la compétence fédérale.

Le Tribunal est un organisme fédéral quasi judiciaire et indépendant qui relève du Parlement par l'entremise du ministre du Travail. La partie II de la *Loi* attribue également un rôle au ministre du Patrimoine canadien.

Secteur d'activité
La seule activité du Tribunal consiste à entendre les demandes et les plaintes et à statuer sur d'autres questions conformément à la *Loi sur le statut de l'artiste*.

Le Tribunal est l'un des trois organismes régissant les relations de travail qui relèvent de la compétence fédérale; les deux autres sont le Conseil canadien des relations industrielles, qui s'occupe des relations de travail surtout entre les employeurs du secteur privé qui tombent sous compétence fédérale et leurs employés, et la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, qui gère les relations de travail entre la plupart des institutions du gouvernement fédéral et leurs employés. Au Canada, la réglementation des relations de travail entre la grande majorité des travailleurs et des employeurs relève de la compétence législative des gouvernements provinciaux. Il incombe cependant au gouvernement fédéral de réglementer les relations de travail dans quelques secteurs de l'industrie dont la radiodiffusion, les télécommunications, les banques, le transport interprovincial et les institutions gouvernementales fédérales.

Les producteurs assujettis à la compétence du Tribunal sont les entreprises de radiodiffusion qui relèvent du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), les ministères fédéraux et la majorité des institutions et sociétés d'État fédérales (notamment l'Office national du film et les musées nationaux).

Les artistes autonomes visés par la compétence du Tribunal comprennent les artistes régis par la *Loi sur le droit d'auteur* (comme les écrivains, les photographes et les compositeurs de musique), les interprètes (comme les acteurs, les musiciens et les chanteurs), les réalisateurs et d'autres professionnels qui participent à la création d'une production par des activités comme la conception de l'image, de l'éclairage ou des costumes.

Le mandat conféré par la *Loi* au Tribunal est le suivant :

- définir, dans les limites de sa compétence, les secteurs d'activité culturelle appropriés aux fins de la négociation collective entre les associations d'artistes et les producteurs;

- accréditer les associations d'artistes pour représenter les artistes autonomes oeuvrant dans ces secteurs;
- statuer sur les plaintes de pratique déloyale déposées par les artistes, les associations d'artistes et les producteurs et prescrire les redressements indiqués dans les cas de contravention à la partie II de la *Loi*.

L'approche du Tribunal consiste à agir de façon informelle et avec célérité de sorte à faciliter et à encourager les accords mutuels.

En respectant les procédures énoncées à la *Loi*, les associations accréditées ont le droit exclusif de négocier des accords-cadres avec les producteurs. Un accord-cadre précise les conditions minimales que le producteur doit respecter lorsqu'il retient les services ou qu'il commande une oeuvre d'un artiste professionnel indépendant dans un secteur donné.

La *Loi sur le statut de l'artiste* et les responsabilités du Tribunal prévues par la *Loi*, les catégories professionnelles établies par règlement, les décisions et les rapports sur le rendement sont présentés sur le site web du Tribunal à l'adresse suivante : www.capprt-tcrpap.gc.ca.

La figure 1 donne un aperçu des responsabilités et des processus clés du Tribunal en vertu de la Partie II de la *Loi sur le statut de l'artiste*.

Figure 1. Les responsabilités et processus clés du Tribunal

B. Organisation du ministère

Le Tribunal se compose d'un président (qui est également le premier dirigeant), d'un vice-président et de quatre autres membres. Les six membres, qui sont tous désignés à temps partiel, sont nommés par le gouverneur en conseil.

Le directeur exécutif et avocat général dirige le Secrétariat du Tribunal et relève du président. Dix membres du personnel exercent les fonctions d'avocat-conseil et de greffier ou accomplissent les tâches de planification, de recherche, de communications, de médiation et de soutien administratif. Certains services ministériels dont le Tribunal n'a pas besoin à temps plein, notamment dans les domaines de l'informatique, des ressources humaines et des finances, font l'objet d'une impartition.

La figure 2 reproduit l'organigramme du Tribunal.

Figure 2. Organigramme

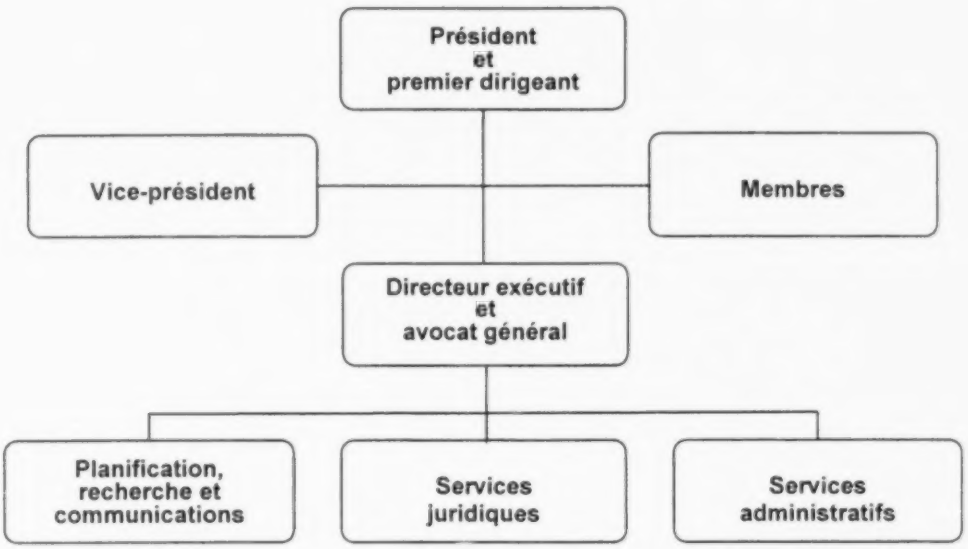

Partie III — Rendement du ministère

A. Objectif stratégique

L'objectif stratégique du Tribunal consiste à favoriser des relations professionnelles constructives entre les artistes indépendants et les producteurs relevant de sa compétence.

Pour atteindre son objectif stratégique, le Tribunal s'est fixé les buts suivants[1] :

- examiner les questions dont il est saisi avec célérité et compétence;
- aider et informer pleinement ses clients.

Au cours de l'exercice financier 2002-2003, le Tribunal a dépensé un montant de 1,6 million $ sur un budget de 1,8 million $ pour réaliser ses objectifs.

B. Priorités du gouvernement

Dans son discours du Trône de 2001, le gouvernement s'est engagé à promouvoir une culture canadienne dynamique : «À l'heure des changements rapides et de la mondialisation, il est plus important que jamais que nous sachions qui nous sommes en tant que Canadiens et ce qui nous unit.» Dans le discours du Trône de 2002, le gouvernement s'est engagé à construire des villes compétitives et des communautés en santé : «Elles ont besoin non seulement d'entreprises solides, mais aussi de quartiers sûrs, non seulement d'une main-d'oeuvre dynamique, mais aussi d'une vie culturelle riche et diversifiée.» Dans le budget de 2003, le gouvernement fait des investissements pour promouvoir la culture et les valeurs canadiennes : «Pour renforcer l'identité canadienne, le gouvernement continuera de fournir aux Canadiens et aux Canadiennes les moyens d'en savoir davantage sur eux-mêmes, et de partager leur identité les uns avec les autres ainsi qu'avec le reste du monde.» Le Tribunal appuie l'objectif lié à une culture canadienne dynamique en favorisant des relations professionnelles constructives entre les artistes et les producteurs. Ces relations constructives contribuent à assurer un statut économique et social équitable aux artistes par rapport aux autres travailleurs, et un environnement de travail stable et prévisible avec une réserve satisfaisante d'artistes qualifiés pour les producteurs et les consommateurs.

C. Facteurs sociaux et économiques

La contribution économique du secteur des arts et de la culture est importante. Selon le ministère du Patrimoine canadien, en 1996-1997, le secteur des arts et de la culture a apporté plus de 22 milliards $ à l'économie canadienne et a fourni 640 000 emplois directs et indirects.

---

[1] «Bien gérer ses ressources financières» a été enlevé comme mesure de rendement du présent rapport. La gestion financière est maintenant détaillée dans une section distincte de ce rapport.

La situation économique des artistes

Bien que le travail des artistes canadiens permette d'enrichir nos vies quotidiennes et de faire valoir la réalité canadienne un peu partout dans le monde, son importance n'est pas traduite dans les revenus qu'ils touchent. Selon les plus récentes données de recensement de Statistique Canada, les revenus moyens des artistes ont augmenté, se situant à 27 200 $ en 2000, soit une augmentation de 23 p. 100 depuis 1995. Cependant, ce revenu demeure inférieur au revenu moyen de l'ensemble des travailleurs canadiens qui est de 31 800 $. La proportion des artistes autonomes est importante; par exemple, 70 p. 100 des artistes en arts visuels et près de 50 p. 100 des écrivains et des gens des métiers d'art travaillent en tant qu'entrepreneurs indépendants selon le sondage. Environ 100 000 artistes travailleurs autonomes sont visés par la compétence du Tribunal. En plus d'avoir des revenus peu élevés, plusieurs artistes travailleurs autonomes n'ont pas les avantages qu'obtiennent ceux qui travaillent en tant qu'employés, tels que l'assurance-emploi, la formation et un fonds de pension.

Besoin de législation provinciale

Bien que la partie II de la *Loi sur le statut de l'artiste* ait été promulguée pour aider les artistes et les producteurs, son impact est limité en raison de la taille de la juridiction à laquelle elle s'applique. La majorité du travail du secteur culturel relève de la compétence provinciale, ce qui comprend la majorité de la programmation et production de films et de télévision, de l'enregistrement sonore, des expositions d'art, des productions théâtrales et de l'édition de livres. En date de mars 2003, le Québec est la seule province qui a un cadre législatif accordant des droits de négociation collective aux artistes travailleurs autonomes. Depuis la promulgation d'une loi en juin 2002, le gouvernement de la Saskatchewan étudie activement la possibilité d'introduire un cadre législatif de négociation collective pour le travail artistique dans cette province.

La nécessité de la législation au niveau provincial a été reconnue par le Comité permanent du Patrimoine canadien dans son neuvième rapport en 1999. Cet avis a été réitéré dans l'évaluation des dispositions et du fonctionnement de la *Loi sur le statut de l'artiste* effectué en 2002[2] (appelé «rapport d'évaluation» dans le présent document).

Le Tribunal appuie l'adoption de lois sur le statut de l'artiste par d'autres provinces et continue de fournir de l'information et des conseils aux autorités pertinentes et autres intéressés aux avantages d'une telle loi.

---

[2]Pour plus de détails sur l'évaluation, veuillez consulter la section III D «Attentes et réalisations en matière de rendement» plus loin dans le présent rapport. Le rapport d'évaluation est disponible sur Internet au : www.pch.gc.ca/progs/em-cr/eval/2002/2002_25/tdm_f.cfm.

L'évolution du milieu

La concurrence mondiale et la convergence des technologies de radiodiffusion et de télécommunications ont donné lieu à une intégration horizontale et verticale dans les industries de la production, de la programmation et de la distribution médiatiques. La négociation d'accords-cadres dans un environnement marqué par un bouleversement constant des structures représente un défi tant pour les producteurs que pour les associations d'artistes. En outre, dans certains cas il est difficile pour les parties et, en bout de ligne, pour les conseils de relations de travail, de déterminer ce qui tombe sous compétence fédérale ou provinciale. Le rapport d'évaluation de Patrimoine canadien a noté le fait que la *Loi sur le statut de l'artiste* ne s'appliquait pas aux producteurs sous-traitants pour des producteurs de compétence fédérale était une lacune de cette dernière.

Le CRTC a décidé que certaines transmissions par Internet constituent une forme de radiodiffusion, tout en décrétant que les diffuseurs en cause n'étaient pas, pour l'instant, tenus d'obtenir une licence. Bien que le Tribunal ne se soit pas prononcé à ce sujet, la décision du CRTC pourrait avoir pour effet d'élargir la compétence du Tribunal, qui engloberait désormais les diffuseurs non-titulaires de licence qui participent à des activités de radiodiffusion sur Internet. Comme prévu, les parties en cause tardent à enclencher le processus de négociation dans ce nouveau secteur. Cependant, chez les radiodiffuseurs traditionnels et le secteur fédéral, des dispositions ont été incluses dans des accords-cadres négociés avec certains groupes tels les acteurs et écrivains, pour gérer la transmission et la représentation de leurs oeuvres sur Internet.

Problèmes économiques des associations d'artistes

La démarche liée à l'accréditation et à la négociation d'accords-cadres se révèle parfois exigeante. Bon nombre d'associations d'artistes sont de petites organisations qui disposent de ressources financières insuffisantes et d'une expérience limitée en matière de relations de travail. Même si la négociation collective peut se traduire par un accroissement du revenu de l'artiste, il arrive que des associations d'artistes ne puissent entreprendre rapidement la négociation en vertu de la *Loi*, après avoir été accréditées, parce que le processus peut s'avérer long et coûteux.

N'ayant pas le temps et les ressources voulus, les associations d'artistes préféreraient négocier avec des associations de producteurs plutôt qu'avec chaque producteur individuellement. De plus, bon nombre de producteurs gouvernementaux préféreraient désigner un ministère à titre de négociateur principal. Une des recommandations du rapport d'évaluation 2002 était de considérer l'établissement d'«une autorité de négociation unique pour tous les ministères fédéraux.» Le Tribunal appuie cette stratégie qui pourrait faciliter la négociation et rendre la démarche plus rentable.

D. Attentes et réalisations en matière de rendement

Dans le cadre de leur rapport sur le rendement, les ministères et organismes tentent de démontrer les répercussions de leurs activités pour le Canada et les Canadiens. Il n'est pas

toujours facile de quantifier les répercussions ni de les attribuer au ministère ou à l'organisme qui en est responsable. Le Tribunal s'efforce de relever ces défis et d'améliorer les mesures de son rendement. Pour le présent rapport, nous avons choisi des indicateurs objectifs et subjectifs pour évaluer si nous avons atteint notre objectif stratégique et les deux objectifs sous-jacents.

Examen de la loi

En 2002, tel que requis par la *Loi sur le statut de l'artiste*, le ministre du Patrimoine canadien a entrepris l'examen de la *Loi* avec Développement des ressources humaines Canada. Un cabinet de consultants indépendant a été engagé pour effectuer l'évaluation de la *Loi* et des conséquences de son application. Pendant cet exercice, la firme de consultants a interviewé des participants clés d'associations d'artistes, du gouvernement, des producteurs assujettis à la *Loi* et d'autres organisations. Le cabinet a aussi consulté des producteurs fédéraux et presque 300 artistes individuels. Le rapport d'évaluation et les recommandations ont été déposés au Parlement en avril 2003. En réponse au rapport, le gouvernement s'est engagé à entreprendre un travail de réflexion, incluant des consultations avec la communauté, d'où pourraient résulter des propositions de changements législatifs.

Pour certains éléments de notre rendement, nous avons employé les résultats du rapport d'évaluation 2002. Le rapport complet et la réponse du gouvernement au rapport sont disponibles sur Internet à : www.pch.gc.ca/progs/em-cr/eval/2002/2002_25/tdm_f.cfm.

Résultat stratégique: Des relations professionnelles constructives entre les artistes et les producteurs

La partie II de la *Loi* et son régime de négociation collective visent à favoriser des relations professionnelles constructives entre les artistes et les producteurs. Les indicateurs employés pour mesurer ce résultat stratégique sont présentés dans le rapport sur les plans et priorités du Tribunal, et sont résumés ci-dessous.

Les parties règlent leurs différends elles-mêmes

Le Tribunal encourage les parties à régler le plus possible les différends qui les opposent avant l'audience. Il se peut que le personnel du Secrétariat du Tribunal mène une enquête sur la situation et aide à la médiation. Cette méthode favorise des relations constructives entre les artistes et les producteurs et permet également d'économiser du temps et de l'argent pour les clients et pour le Tribunal puisqu'elle permet de réduire le besoin d'audiences coûteuses.

Négociation d'accords-cadres

La délivrance d'avis de négociation et la négociation d'accords-cadres sont également des indicateurs de l'existence de relations professionnelles constructives. Le Tribunal peut faciliter la négociation en faisant droit aux demandes d'accréditation et en

fournissant des renseignements sur les dispositions de la *Loi* qui concernent la négociation et le règlement des plaintes, mais il n'a aucun contrôle sur la décision des parties quant à la poursuite des négociations après l'accréditation ou quant aux résultats de telles négociations. Bien que le ministère du Développement des ressources humaines Canada (programme du Travail) n'exerce aucun contrôle sur le résultat, il peut, cependant, davantage jouer un rôle dans la négociation d'accords, parce que, en vertu de la *Loi,* il est l'autorité déléguée aux services de médiation aux parties si elles nécéssitent de l'aide lors des négociations.

Reconnaissance et amélioration des conditions des artistes

Les relations professionnelles constructives passent également par la reconnaissance des artistes et par l'amélioration de leurs revenus et de leurs conditions de travail. Pour les producteurs comme pour les artistes, des relations professionnelles constructives sous-entendent un milieu de travail stable et prévisible.

Le tableau 1 présente les indicateurs du Tribunal concernant les relations professionnelles constructives et les objectifs visés et les résultats pour chacun. Chaque indicateur est présenté pour la période de 1996 à 2003 parce qu'il faut du temps pour constater les changements dans les relations professionnelles.

Tableau 1 — Relations professionnelles constructives

Indicateur	*Objectif*	*Résultats 1996-2003*
Pourcentage des plaintes réglées sans audience	Au moins la moitié des plaintes sont réglées sans audience.	67 p. 100 ont été réglées sans audience et 33 p. 100 ont été entendues par le Tribunal. Le Tribunal a offert beaucoup d'aide aux parties afin d'en venir à un règlement au sujet de leurs différends.
Négociation des premiers accords	Toutes les associations d'artistes accréditées ont négocié au moins un accord-cadre dans les cinq années suivant leur accréditation.	44 p. 100 ont négocié au moins un nouvel accord-cadre dans les cinq années suivant l'accréditation.
Amélioration de la reconnaissance, du revenu et des conditions de travail des artistes	Les objectifs visés sont en cours d'élaboration.	Le Tribunal évaluera ces indicateurs au moyen de consultations auprès de la clientèle et ainsi que par d'autres méthodes (en cours d'élaboration). Le Tribunal prévoit commencer à évaluer ces indicateurs dans deux ou trois ans, lorsqu'un plus grand nombre de premiers accords auront été signés, notamment dans les secteurs où il n'existait pas de tels accords, comme les services de télévision spécialisés et les institutions fédérales. L'évaluation de 2002 donne de l'information additionnelle telle que décrite ci-dessous.
Environnement de travail stable et prévisible pour les artistes et les producteurs	Les objectifs visés sont en cours d'élaboration.	

Quant à l'indicateur voulant que les parties résolvent leurs différends elles-mêmes, le Tribunal a atteint son objectif.

Il y a eu beaucoup d'avancement du côté de la négociation d'accords-cadres, mais moins que prévu. Le Tribunal est d'avis que l'augmentation d'efforts pour accroître la sensibilisation et offrir de l'aide depuis l'exercice de rétroaction de la clientèle en 2000 a aidé les associations à émettre des avis de négociation pour une première entente. Cependant, la négociation de premières ententes accuse toujours un retard, comme l'indique le tableau. Cinquante-six pour cent des associations n'ont pas négocié d'entente cinq ans après l'accréditation. Parmi celles-ci, plus de la moitié ont émis au moins un avis de négociation et un peu plus de la moitié n'ont pas entrepris d'activité de négociation en vertu de la *Loi* en cinq ans d'accréditation. Au total, 124 avis de négociation[3] provenant de douze associations sont en instance; la majorité de ceux-ci sont avec des institutions du gouvernement fédéral.

Le rapport d'évaluation de 2002 indique un appui général parmi les représentants d'associations d'artistes, du gouvernement et d'autres participants clés à l'ajout à la *Loi* d'une disposition d'arbitrage lors de la négociation d'un premier accord-cadre. Le rapport d'évaluation recommande cette disposition qui devrait entraîner la conclusion plus rapide et plus certaine de premières ententes, tout en faisant correspondre la *Loi* avec le *Code canadien du travail* et les lois québécoises sur le statut de l'artiste. Une autre recommandation, d'évaluer l'établissement d'une autorité de négociation pour tous les ministères du gouvernement fédéral, a été faite dans le but d'améliorer l'efficience des négociations.

Quant à l'amélioration de la reconnaissance et des revenus et conditions de travail, avec très peu d'exceptions, les associations d'artistes sondées au cours de l'exercice d'évaluation de 2002 ont rapporté que la *Loi* n'a jusqu'à maintenant pas eu d'impact significatif à ce niveau pour leurs membres, en partie parce que la plupart de leurs membres tombent à l'extérieur de la compétence de la *Loi sur le statut de l'artiste*. Aussi, plusieurs associations accréditées n'ont pas encore conclu d'accord-cadre. Environ un artiste sur sept a rapporté que la *Loi* avait amélioré sa condition économique (la moitié ont dit qu'elle n'a eu aucun impact économique et les autres ne savaient pas ou n'ont pas répondu). Selon les derniers résultats du recensement, le salaire moyen des artistes a augmenté de 23 p. 100 entre 1995 et 2000. Cette information ne fait pas de distinction entre les revenus du travail autonome et ceux des employés, et comprend les revenus de tout travail, artistique et d'autres types de travail.

L'évaluation des relations professionnelles constructives est une tâche difficile. Certains indicateurs, comme l'amélioration de la reconnaissance des artistes, sont subjectifs et les résultats devront être déterminés au moyen d'un sondage auprès des clients. Les changements dans les revenus et les conditions de travail des artistes relevant de la compétence du Tribunal pourraient probablement être évalués en assurant le suivi des accords-cadres au fil des années. Cependant, il est difficile d'évaluer l'ampleur des

---

[3]Le Tribunal a changé sa méthode de compter les avis de négociation de sorte qu'à partir de maintenant, un avis à chaque producteur est compté séparément, même lorsque le même avis est envoyé à plusieurs producteurs en même temps, chose qui arrive parfois, particulièrement avec les agences fédérales.

améliorations ou détériorations pouvant être imputées à la *Loi sur le statut de l'artiste* et au travail du Tribunal et à d'autres facteurs, comme le climat général des relations de travail ou la conjoncture économique.

De manière à atteindre son objectif stratégique—des relations de travail constructives entre les artistes et les producteurs—le Tribunal poursuit deux objectifs : traiter les cas avec célérité et avec compétence et informer pleinement et aider les clients. Le cadre des indicateurs de rendement pour ces objectifs est présenté dans le rapport sur les plans et les priorités du Tribunal et est résumé ci-dessous avec nos résultats de rendement.

Objectif 1 : Examen des cas avec célérité et compétence

Le taux d'activité des causes a été de niveau moyen en 2002-2003. Le Tribunal a accompli des progrès importants en ce qui a trait au traitement des demandes d'accréditation qui avaient été reportées au moins une fois à la demande de l'une des parties. Pour plus d'information au sujet de ces dossiers, vous pourrez consulter le neuvième rapport annuel du Tribunal qui sera disponible sur son site web à l'adresse : www.capprt-tcrpap.gc.ca.

Le Tribunal n'a pas atteint ses objectifs de publier des motifs de décision ni pour traiter les demandes d'accréditation (voir le tableau 2). En fait, le temps requis fut beaucoup plus long que dans les années précédentes. Cela est partiellement dû à la complexité de certaines causes, à une décision qui combine deux causes et à des difficultés organisationnelles internes, telles le roulement du personnel et la disponibilité des membres. Aussi, il faut plus de temps pour rendre les motifs de décision parce qu'ils sont maintenant rendus dans les deux langues officielles simultanément la plupart du temps.

En ce qui a trait à l'indicateur concernant le délai requis pour publier des motifs de décision pour toutes les causes, le Tribunal va continuer de s'efforcer à atteindre ses objectifs ambitieux à court terme. Cependant, il prévoit entreprendre une révision de cet objectif pour prendre en considération les normes établies par d'autres tribunaux administratifs.

En ce qui concerne le résultat de 967 jours pour la gestion des demandes d'accréditation, cette moyenne est la statistique d'un seul cas, et ce cas était particulièrement complexe. Le secteur demandé initialement couvrait 123 professions et les motifs de décision étaient particulièrement longs.

Au cours des dernières années, le Tribunal a reçu peu de demandes d'accréditation parce que la majorité des secteurs potentiels en vertu de la *Loi* ont déjà été demandés et octroyés. De nouvelles accréditations pourraient être demandées dans le futur avec l'émergence de nouveaux secteurs en raison de nouvelles technologies, etc. La majorité des causes du Tribunal maintenant sont d'autre types, telles que des plaintes, demandes de réexamen, demandes de déclaration, etc. Nous sommes à développer des indicateurs et objectifs pour mesurer le rendement du Tribunal pour le traitement de ces types de causes. Dans son prochain rapport sur le rendement ministériel, le Tribunal présentera son rendement à cet égard.

Tableau 2 — Traitement rapide des cas

Indicateur	*Objectif*	*Résultats 2002-2003*	*Résultats 1997-2002*
Délai moyen pour publier des motifs de décision après la tenue de l'audience	Maximum de 35 jours civils	115 jours	31 jours
Délai moyen pour traiter les demandes d'accréditation (à compter de la date de la réception de la demande complétée jusqu'à la date de la décision)	Maximum de 300 jours civils	967 jours	468 jours

En vertu de la *Loi,* une partie peut, dans certaines circonstances, demander le contrôle judiciaire d'une décision du Tribunal par la Cour d'appel fédérale. Le Tribunal utilise les résultats des demandes de contrôle judiciaire à titre d'indicateur permettant de mesurer sa compétence liée au traitement des cas. Deux des 66 décisions partielles et finales du Tribunal ont été portées en révision judiciaire. La première demande en révision judiciaire, présentée en 1998-1999 a été rejetée en novembre 2000 par la Cour d'appel fédérale, qui a jugé que le Tribunal avait agi à l'intérieur de sa compétence. La seconde demande en révision judiciaire, présentée en 2000-2001, a été retirée. Tel qu'indiqué dans le tableau 3, le Tribunal a atteint ses objectifs pour cet indicateur.

Tableau 3 — Traitement des cas avec compétence

Indicateur	*Objectif*	*1996–2003*
Pourcentage de demandes de contrôle judiciaire qui sont accueillies	Moins de 50 p. 100	0 p. 100

Objectif 2 : Les clients sont pleinement informés et aidés

Le Tribunal a toujours pris au sérieux sa tâche de veiller à ce que les associations d'artistes et les producteurs soient pleinement informés de leurs droits et responsabilités découlant de la *Loi sur le statut de l'artiste*. Afin de permettre aux clients de bénéficier des avantages que la *Loi* offre, d'inciter les parties à entamer des négociations et de favoriser la réalisation des objectifs à long terme de la *Loi*, il est nécessaire de veiller à ce que la clientèle du Tribunal comprenne pleinement ce texte législatif.

Matériaux de communication améliorés

Au cours de 2002-2003, le Secrétariat du Tribunal a publié trois bulletins d'information et a maintenu son site web à jour. Le site web du Tribunal répond aux normes du Gouvernement en direct (GED), qui comprennent l'initiative de normalisation des sites Internet. Le dernier sondage visant à évaluer la qualité de nos matériaux de communication a été fait en 2000 et un autre est prévu pour 2005. Le Tribunal a créé une nouvelle image de marque et a amélioré ses matériaux de communication, incluant une nouvelle brochure. Ces matériaux seront lancés à l'automne 2003. Le Tribunal a aussi commencé à préparer la célébration de son 10^{ième} anniversaire en 2004. Les activités

prévues incluent la publication d'une édition spéciale du rapport annuel.

Le rapport d'évaluation 2002 indique qu'il y a encore un manque de compréhension de la *Loi*, particulièrement chez les producteurs. En ce qui concerne les artistes individuels, au moins 45 p. 100 de ceux qui ont été sondés connaissaient la *Loi* et au moins les trois-quarts de ceux-ci connaissaient son but et ses dispositions. Le Tribunal considère ce résultat comme étant positif, surtout parce que la plupart des artistes ne travaillent pas en vertu de la *Loi*. Aussi, les associations d'artistes qui sont les éducateurs principaux de leurs membres au sujet de la *Loi sur le statut de l'artiste* ne peuvent réussir qu'à un degré variable à rejoindre leurs membres à ce sujet. Il est souhaité que les clients du Tribunal participeront à des activités de sensibilisation qui seront tenues durant l'année anniversaire. Comme à l'habitude, le Tribunal fera des efforts spéciaux pour rejoindre les producteurs et profitera de toutes les occasions pour informer les artistes individuels.

Règlement sur les procédures

Depuis ses débuts, le Tribunal a tenté d'appliquer des procédures équitables et transparentes et pour ce faire, a fait plusieurs modifications à ses procédures suite à des consultations auprès des clients. À la fin de l'année financière, le Règlement sur les procédures était prêt pour la pré-publication dans la *Gazette du Canada*. Le Secrétariat du Tribunal a aussi préparé un guide pour les personnes qui souhaitent se représenter elle-mêmes devant le Tribunal. Le Règlement sur les procédures devrait être adopté et le guide publié au cours de l'année financière 2003-2004. La version 1999 de la *Loi sur le statut de l'artiste annotée* a été mise à jour et sera disponible sur le site web du Tribunal gratuitement en 2003-2004.

Le tableau 4 présente les indicateurs, les objectifs visés et les résultats atteints pour le deuxième objectif du Tribunal : pleinement informer et aider ses clients.

Tableau 4 — Les clients sont pleinement informés et aidés

Indicateur	*Objectif*	*Résultats 2002–2003*	*Résultats 2001–2002*
Qualité et opportunité des bulletins d'information	Publication d'au moins trois bulletins d'information par année. Les clients sont satisfaits (la satisfaction est établie au moyen de consultations auprès de la clientèle).	Production de trois bulletins d'information. (Aucun sondage n'a été fait auprès des clients).	Production de trois bulletins d'information. Renseignements plus détaillés dans les bulletins au sujet des négociations pour les accords-cadres et du processus de négociation collective. (Aucun sondage n'a été fait auprès des clients).
Qualité du site web du Tribunal	Le site web renferme des renseignements exacts et opportuns et répond aux normes du GED. Les clients sont satisfaits (la satisfaction est établie au moyen de consultations auprès de la clientèle).	L'information sur le site est constamment mis à jour et respecte les exigences du GED, incluant la normalisation des sites Internet. Les commentaires informels étaient positifs.	L'information présentée sur le site web est constamment mise à jour. On travaille actuellement pour veiller à respecter les exigences de la normalisation des sites Internet.
Exactitude et opportunité des réponses aux demandes de renseignements	Les demandes de renseignements et les questions sont traitées dans les deux jours ouvrables. Les clients sont satisfaits (la satisfaction est établie au moyen de consultations auprès de la clientèle).	Le Tribunal a répondu aux demandes téléphoniques en 1 ou 2 jours, en moyenne (basé sur un sondage informel).	Le Tribunal a répondu aux demandes au cours de la même journée ouvrable, en moyenne.
Procédures et règlements équitables et efficaces	Procédures et règlements simples et opportuns et règlements expliqués dans des documents faciles à comprendre.	Les clients du Tribunal suivent ses procédures et ne formulent aucun commentaire négatif à leur égard.	Les clients du Tribunal suivent ses procédures et ne formulent aucun commentaire négatif à leur égard.

E. Gestion financière et fonction de contrôleur

Augmentation des dépenses

Les dépenses du Tribunal pour 2002-2003 ont augmenté de 300 000 $ par rapport à l'année précédente. Bien que le nombre de causes traitées par le Tribunal ait été semblable à celui de l'année précédente, le travail pour chaque cause a augmenté en raison de la complexité de celles-ci. Le coût des causes, excluant les salaires, a passé de 32 000 $ en 2001-2002 à 108 000 $ en 2002-2003. Cette augmentation reflète en partie la publication d'un plus grand nombre d'avis publics (51 000 $) et une augmentation de la longueur moyenne des motifs de décisions rendues par le Tribunal. Les paiements aux membres qui sont tous à temps partiel sont maintenant comptabilisés comme des coûts salariaux. La participation accrue des membres aux délibérations et aux décisions ont contribué à l'augmentation de 59 000 $ en salaires et avantages sociaux.

Tel que mentionné ci-dessus, le Tribunal a créé une nouvelle image corporative et a amélioré son programme de communication, en partie pour fournir de meilleurs services à ses clients, en partie pour marquer son dixième anniversaire. Ces améliorations ont coûté 38 000 $. De plus, le Tribunal a été relocalisé temporairement et même si le déménagement s'est fait à temps et en respectant le budget, ces coûts de presque 40 000 $ ont contribué à l'augmentation globale en 2003-2004.

Malgré sa petite taille, le Tribunal a commencé en 2003-2004 à planifier et à rendre compte du rendement financier par service. Cette initiative aligne les coûts avec les services et donne aux gestionnaires une meilleure idée de la performance globale.

Efficience accrue

Comme il a toujours fait, le Tribunal continue d'employer des fournisseurs externes et des ententes de services pour économiser (par exemple, ressources humaines, finance, salles d'audience, services de bibliothèque) qui ne sont pas requis à temps plein. Telles que détaillées ci-dessous, les initiatives de la fonction de contrôleur moderne contribuent à une opération plus efficiente. Ce que nous avons commencé l'an dernier avec Révision de la protection de l'environnement Canada (RPEC), auparavant le Bureau du réviseur chef, nous le continuons cette année. Les bureaux et les services administratifs et financiers sont partagés avec RPEC, faisant diminuer les coûts des deux organisations.

De façon à améliorer son efficacité opérationnelle et sa capacité à mesurer le rendement, le Tribunal a entrepris un projet de modernisation de son système de gestion des dossiers. Le Tribunal va adopter un nouveau logiciel de base de données qui sera plus puissant, facile et fiable. De ce fait, l'information disponible sera plus vaste et meilleure. Bien que nous croyons que le processus de vérification de l'information actuel soit fiable à un niveau satisfaisant, le processus va être revu. Il est prévu que le nouveau système sera pleinement fonctionnel vers la fin de 2003-2004.

Gestion moderne mise en oeuvre

Le Tribunal et trois autres petites agences quasi judiciaires ont formé un consortium en 2001-2002 pour s'occuper de la fonction moderne de contrôleur. Tel que mentionné dans le rapport sur le rendement de l'an dernier, le rapport d'évaluation de la capacité de contrôleur a été complété en mai 2002 et a permis la mise en place d'un plan d'action pour traiter et mettre en oeuvre la gestion moderne au cours des prochaines trois à cinq années.

Le plan d'action du consortium a été complété en novembre 2002. Onze initiatives ont été mises de l'avant et ont reçu un ordre de priorité et un calendrier. De plus, chaque membre du consortium a complété son propre plan d'action qui s'inscrit dans le plan plus large du consortium. Un gestionnaire de projet a été nommé par le consortium pour aider à la mise en oeuvre du plan d'action général et des plans individuels.

À la fin de juin, toutes les onze initiatives du consortium avaient été commencées et en fait, deux étaient déjà complétées. Quant au Tribunal et à son plan d'action, neuf initiatives ont

été démarrées (deux sont maintenant complétées) avec l'accent mis sur le leadership stratégique, l'intégration de l'information sur le rendement, la motivation du personnel et la gérance rigoureuse.

Le Tribunal, toujours à titre de membre du consortium, a reçu une allocation de 25 000 $ de l'allocation du consortium de 100 000 $ pour s'occuper de la vérification interne. Des plans sont projetés pour déterminer comment mener la fonction de vérification interne le mieux possible. Des initiatives à mettre en place au cours des deux prochaines années comprennent le développement de la politique de vérification interne, l'établissement d'un comité de vérification interne, la conduite d'une évaluation du risque et de l'importance relative, et de développer, au besoin, un plan de vérification interne.

Le Tribunal prévoit étendre son travail sur la bonne gestion des ressources financières avec la mise en oeuvre d'une gérance rigoureuse. En plus d'être un pilier de la gestion moderne, la gérance rigoureuse va traiter, entre autres, de la pertinence des procédures, des pratiques et compétences, du développement et de l'emploi d'outils et de techniques de gestion, de la force du cadre de gestion des ressources et du degré d'intégration de l'information opérationnelle et financière. Les objectifs et mesures appropriés seront développés et mis en place en 2004-2005.

Annexe A — Tableaux des résumés financiers

Nous avons inclus les tableaux financiers suivants :

Tableau 1 — Sommaire des crédits approuvés

Tableau 2 — Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Tableau 3 — Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Les données financières sommaires présentées ci-dessous comprennent trois chiffres :

- **Dépenses prévues** — ce qu'était le plan au début de l'exercice financier;
- **Autorisations totales** — les dépenses prévues et les dépenses supplémentaires que le Parlement a jugé bon d'accorder en fonction des priorités changeantes et des activités imprévues;
- **Dépenses réelles** — ce qui a vraiment été dépensé au cours de l'exercice financier.

Tableau financier 1
Sommaire des crédits approuvés

Besoins financiers par autorisation (en milliers de dollars)				
		2002-2003		
Crédit		Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
	Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs			
15	Dépenses de programmes	1 591	*1 636*	**1 407**
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	148	*159*	**159**
	Total du ministère	1 739	*1 795*	**1 566**

Tableau financier 2
Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Dépenses prévues contre dépenses réelles (en milliers de dollars)			
	2002-2003		
Secteur d'activité : processus décisionnel	**Prévues**	**Autorisations totales**	**Réelles**
ÉTP	10		**10**
Fonctionnement	1 739	*1 795*	**1 566**
Capital			—
Subventions et contributions			—
Total des dépenses brutes	1 739	*1 795*	**1 566**
Moins :			
Recettes disponibles			—
Total des dépenses nettes	1 739	*1 795*	**1 566**
Autres recettes et dépenses			
Recettes non disponibles			—
Coût des services offerts par d'autres ministères			**433**
Coût net du programme	1 739	*1 795*	**1 999**

Tableau financier 3
Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles (en milliers de dollars)					
			2002-2003		
	Dépenses réelles 2000-2001	Dépenses réelles 2001-2002	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs	**1 290**	**1 261**	1 739	*1 795*	**1 566**
Total	**1 290**	**1 261**	1 739	*1 739*	**1 566**

Annexe B — Autres renseignements

A. Personnes-ressources à joindre pour obtenir des renseignements supplémentaires

Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs
240, rue Sparks, 1er étage ouest
Ottawa (Ontario) K1A 1A1

Téléphone : (613) 996-4052 ou 1-800-263-2787
Télécopieur : (613) 947-4125
Courrier électronique : info@capprt-tcrpap.gc.ca

Site web : www.capprt-tcrpap.gc.ca

B. Loi appliquée et règlement connexe

Loi concernant le statut de l'artiste et régissant les relations professionnelles entre artistes et producteurs au Canada (titre abrégé : *Loi sur le statut de l'artiste*)	L.C. 1992, ch. 33, et ses modifications
Règlement sur les catégories professionnelles (*Loi sur le statut de l'artiste*)	DORS/99-191

C. Rapports annuels prévus par la loi et autres rapports ministériels

Rapport annuel - Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs

Rapport sur les plans et les priorités - Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs (annuel)

Bulletins d'information - Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs (trois à quatre par année)

Procédures du Tribunal - Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs, 3e édition, février 1999 (mis à jour occasionnellement)

Loi sur le statut de l'artiste annotée, préparée par les Services juridiques du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs, publiée par Carswell, 1999.

Rétroaction des clients sur la performance du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs, préparé par Cultural Entreprises International pour le Tribunal, le 30 avril 2000.

Évaluation des dispositions et du fonctionnement de la Loi sur le statut de l'artiste, préparé par Prairie Research Associates Inc. pour Patrimoine canadien, juillet 2002, *Réponse du gouvernement à l'évaluation des dispositions et du fonctionnement de la Loi sur le statut de l'artiste*, tous deux déposés au Parlement le 1 avril 2003.